



Strasbourg, le 2 octobre 2018

CDPC-BU(2018)4

# COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

---

## Liste des décisions

### Réunion du Bureau

Vienne, 1er – 2 octobre 2018

---

Le Bureau, réuni à Vienne, Autriche, le 1er et le 2 octobre 2018, sous la présidence de M. Slawomir Buczma (Pologne), a décidé :

#### 1. Ouverture de la réunion

- de souhaiter la bienvenue à M. Christian Pilnacek, Secrétaire général et Directeur général pour le droit pénal, ministère autrichien de la Justice. Celui-ci ouvre la réunion, salue les travaux du CDPC dans le domaine du droit pénal et déclare que les priorités de la Présidence autrichienne de l'UE vont dans le sens des piliers et activités prioritaires du Conseil de l'Europe. Il souligne que la coopération juridique internationale et l'entraide judiciaire dépendent dans une très large mesure de la confiance mutuelle entre les États membres et du plein respect du principe fondamental de l'État de droit qui devrait être préservé et développé encore plus. Il se réjouit également de la Session thématique sur l'intelligence artificielle qui se tiendra à la prochaine réunion plénière du CDPC, déclarant que ce thème est d'une grande actualité. Il accepte l'invitation pour un expert autrichien à la Session thématique ;

#### 2. Adoption du projet d'ordre du jour

- d'adopter le projet d'ordre du jour de la réunion ;

#### 3. Activités et priorités du CDPC pour 2018-2019 et organisation de ses futurs travaux et plénières à venir

- à la suite de la décision prise par le CDPC à sa dernière réunion plénière de « se concentrer sur

2 ou au maximum 3 sujets durant ses réunions plénières », à compter de celle de novembre, de saluer l'organisation de la Session thématique d'une journée sur l'intelligence artificielle et le droit pénal (voir également point n° 6). Le Secrétariat précise qu'à la réunion du GR-J du Comité des Ministres (25 septembre 2018), les États membres se sont réjouis que les réunions plénières du CDPC se concentrent sur 2 à 3 sujets prioritaires et incluent des sessions thématiques ;

- de consacrer à la surpopulation carcérale la session thématique de la première réunion plénière du CDPC en 2019, qui coïncidera avec la tenue d'une Conférence de haut niveau sur ce thème durant la Présidence finlandaise du Comité des Ministres (voir aussi point n° 5) ;
- de décider ultérieurement, en fonction du calendrier des travaux et des priorités, si une session thématique sera organisée lors de la deuxième réunion plénière du CDPC en 2019 ;

#### **4. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

- de prendre note des documents PC-CP (2018) 14, PC-CP (2018) 15 rev 2 et PC-CP (2018) 17, ainsi que des informations communiquées par Mme Iliana Taneva, Secrétaire du PC-CP, concernant les conclusions de la dernière réunion du Groupe de travail du PC-CP (17-19 septembre 2018) et les derniers développements concernant les travaux du PC-CP depuis la dernière réunion plénière de celui-ci en juin 2018 ;

##### **a. Recrutement et formation du personnel pénitentiaire et de probation**

- de prendre note du fait qu'à la suite des conclusions adoptées lors de la 22<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Directeurs des services pénitentiaires et de probation « Sélection, formation et développement du personnel au 21<sup>e</sup> siècle » (20-21 juin 2017, Norvège), le PC-CP a entamé des travaux sur des Lignes directrices concernant le recrutement, la sélection, la formation et le développement du personnel pénitentiaire et de probation. Le premier projet de Lignes directrices examiné lors de la dernière réunion du GT du PC-CP en septembre 2018 est actuellement révisé et développé pour examen à la plénière du PC-CP (6-8 novembre 2018) ;
- de suggérer aux experts du PC-CP d'ajouter des références aux documents dont ont été extraits les définitions et principes clés contenus dans la première partie du projet de Lignes directrices ;
- de présenter le texte, pour information seulement, à la prochaine réunion plénière du CDPC en novembre 2018 et de demander à l'un des experts scientifiques de faire un exposé pour faciliter la compréhension du sujet. Il est également décidé que les Lignes directrices seront présentées pour adoption à l'une des prochaines réunions plénières en 2019 ;

##### **b. Révision des Règles pénitentiaires européennes**

- de prendre note que, conformément aux décisions prises à la dernière réunion plénière du CDPC en juin 2018, un projet de Règles révisées et son commentaire [document PC-CP (2018) 15 rev 2] ont été produits et discutés par le PC-CP WG pour la première fois en septembre 2018 ;
- de prendre note que les Règles révisées et leur commentaire seront discutées à la réunion plénière du PC-CP en novembre 2018 ;
- du fait du délai très court entre les deux réunions plénières du PC-CP (6-8 novembre) et du CDPC (27-29 novembre), de présenter les Règles révisées et le commentaire, pour information et observations générales éventuelles uniquement, à la prochaine réunion plénière du CDPC en novembre 2018 ;
- de prévoir l'adoption des Règles révisées et du commentaire à l'une des prochaines réunions plénières du CDPC en 2019 ;

**c. Conférences du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire et de services de probation**

- de prendre note des informations concernant la tenue et les résultats de la 23<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire et de services de probation (CDPPS) « Travailler ensemble efficacement : modèles de gestion et de coopération entre les services pénitentiaires et de probation » (19-20 juin 2018, Jõhvi, Estonie) ;
- de prendre note des informations concernant les préparatifs de la 24<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire et de services de probation (CDPPS) « Les services pénitentiaires et de probation vers la transformation du numérique : qualité, efficacité, normes déontologiques » (21-22 May 2019, Chypre) ;

**5. Surpopulation carcérale**

- de prendre note de la synthèse écrite et des informations orales communiquées par Carlo Chiaromonte concernant la réunion de travail qui a eu lieu à Paris le 25 septembre en préparation d'une Conférence de haut niveau sur la surpopulation carcérale, qui se tiendra durant la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- d'examiner le projet de programme et de faire certaines observations à son sujet ;
- de convenir que, puisque les raisons de la surpopulation carcérale sont différentes selon les pays, le but de la Conférence ne sera pas de suggérer une solution unique mais de proposer une tribune qui permettra de débattre des éventuelles raisons et solutions à la surpopulation carcérale et de souligner combien il est important de disposer de stratégies/plans à long termes associant toutes les parties prenantes pour traiter ce problème efficacement. Les autorités doivent discuter d'abord de solutions concrètes ;
- de convenir que la 1<sup>e</sup> réunion plénière du CPDC en 2019 (durant la Présidence finlandaise du Conseil de l'Europe) sera dédiée à la Conférence thématique sur la surpopulation carcérale (dates proposées et à confirmer : 24-25 avril 2019 à Strasbourg) ;

**6. Intelligence artificielle et droit pénal**

- de prendre note du « Projet du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et la responsabilité pénale – L'affaire des véhicules automatiques » et d'étudier et approuver l'avant-projet de programme de la Session thématique sur l'IA et le droit pénal, ses quatre sessions, ses intervenants et ses modérateurs. La Session se déroulera durant le deuxième jour de la prochaine réunion plénière du CDPC (28 novembre 2018). Son objectif principal sera de sensibiliser à cette problématique et de présenter les récents développements juridiques à cet égard ;

**7. Comité d'Experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)**

- de prendre note de la liste des décisions de la 74<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod organisée du 19 au 21 mai 2018 ainsi que de la 26<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod tenue du 25 au 27 septembre 2018, qui concernent en particulier la mise en œuvre du Plan d'action sur la criminalité organisée transnationale ; la Convention sur l'extradition ; la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (examen d'un avant-projet de recommandation sur le transfèrement des personnes condamnées) ;

**8. Révision des dispositions modèle ; questions de sanctions administratives**

- d'examiner et d'approuver la version révisée du questionnaire sur les sanctions administratives et de charger le Secrétariat de l'envoyer à toutes les délégations du CDPC (délai de rigueur pour les réponses : 31 janvier 2019) ;

**9. Victimes**

- d'examiner, réviser et approuver le projet de questionnaire sur les droits des victimes dans le système de justice pénale et de charger le Secrétariat de l'envoyer à toutes les délégations au CDPC (délai de rigueur pour les réponses : 31 janvier 2019) ;

**10. Trafic de migrants**

- de prendre note des informations communiquées oralement par Carlo Chiaromonte concernant les premières réunions des deux groupes de travail à composition restreinte à un petit nombre d'experts traitant a) des mesures préventives et b) de mesures concrètes pour améliorer la coopération internationale. Les prochaines réunions des groupes sont prévues pour décembre 2018 ou début 2019 ;

**11. Élection**

- de prendre note que le mandat de Tanja Trtnik (Slovénie) expirera à la fin de l'année et que deux postes vacants supplémentaires au sein des membres du Bureau du CDPC devront également être pourvus à la prochaine réunion plénière du CDPC ;

**12. Avis du CDPC sur les Recommandations de l'APCE :**

**Recommandation 2139 (2018) – Destruction délibérée et trafic illégal de patrimoine culturel**  
**Recommandation 2121 (2018) – Pour une convention européenne sur la profession d'avocat**

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les avis du CDPC concernant ces deux recommandations ;

**13. Informations communiquées par le Secrétariat**

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les sous-points a., b., c., d. et e. ci-dessous ;

**a. Activités liées à la criminalité organisée transnationale : Plan d'action****b. Liens entre le Crime organisé et le Terrorisme****c. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels****d. Médicrime et le trafic d'organes humains****e. Cybercriminalité****14. Questions diverses**

- de convenir d'établir un tableau présentant les dates des réunions d'autres organes pertinents du Conseil de l'Europe afin d'être en mesure de désigner des représentants du CDP pour assister à ces réunions le cas échéant. A cet égard, il est particulièrement fait mention du Comité des Parties de la Convention de Lanzarote ;

**15. Dates des prochaines réunions**

- de repousser la décision finale concernant les dates des prochaines réunions du CDPC en 2019.